

Recommandations aux responsables d'institutions concernant l'approche de l'histoire institutionnelle et la rencontre avec d'anciens enfants des institutions

La Suisse est en train de faire un travail de mémoire sur un chapitre sombre de son histoire sociale. Il s'agit du sort d'enfants et d'adolescents victimes, avant 1981, de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placements forcés hors de leur foyer familial. Parmi les personnes concernées se trouvent aussi d'anciens enfants des institutions. Au fil de ce processus, certaines d'entre elles ont décidé d'entamer une démarche visant à aborder leur histoire personnelle et, à la recherche de leur passé, de prendre contact avec les institutions dans lesquelles elles étaient placées de force, respectivement avec les actuelles institutions leur ayant succédé. Les associations CURAVIVA Suisse et Integras encouragent leurs institutions membres à soutenir et à accompagner les personnes concernées dans ce processus, et à s'atteler elles-mêmes à une mise à plat de leur propre histoire. Les recommandations ci-après sont destinées à leur servir de soutien.

Créez un espace de réflexion sur l'histoire de votre propre établissement

Toutes les institutions de l'aide résidentielle à l'enfance et à la jeunesse ont un passé. Ces dernières années, certains établissements qui possèdent déjà une longue tradition historique ont changé de locaux, de concept et d'orientation stratégique, voire même de forme juridique et/ou de nom. Malgré cela, l'histoire reste un élément fondamental de l'identité institutionnelle d'aujourd'hui. Connaître – et reconnaître – cette histoire en l'explorant peut être précieux et bénéfique pour l'auto-perception actuelle et future de l'institution ainsi que pour les personnes qui y travaillent.

Ouvrez vos portes aux personnes concernées

Les personnes jadis placées de force en institution recherchent souvent leur passé dans des lieux et des locaux dans lesquels elles ont vécu étant enfants et adolescentes. Cet aspect revêt une grande importance pour elles. Elles tentent ainsi d'accéder à des informations sur les événements qui ont marqué leur enfance et leur jeunesse, pour pouvoir ensuite les comprendre. Ce processus peut s'avérer très difficile et émotionnellement bouleversant. C'est pourquoi il est important de tenir compte des aspects suivants:

- Les personnes concernées sont accueillies dans l'institution avec bienveillance – même si elles se présentent sans s'être préalablement annoncées. Les collaborateurs et collaboratrices sont mis au courant de cette attitude et l'adoptent.
- Une personne dirigeante est désignée comme interlocutrice des personnes concernées. Elle prend le temps de les accueillir, de les aider et de les accompagner, en leur témoignant de l'intérêt et de la considération.
- Les personnes concernées peuvent accéder aux locaux et aux sites. Lors de la visite, il convient toutefois de veiller au respect de la sphère privée des enfants et adolescents résidant dans l'institution.
- Pour les personnes concernées, la rencontre avec l'institution représente un élément de leur travail biographique ainsi qu'une chance – suivant les cas – de surmonter leur passé et de se réconcilier avec lui. Ces personnes, en portant ensuite leur expérience à la connaissance de tiers, deviennent des ambassadrices de l'image actuelle de l'institution.
- Les personnes concernées acquièrent un aperçu – dans la mesure du possible et si elles le souhaitent – du quotidien d'une institution d'aujourd'hui et des exigences que pose la prise en charge axée sur le bien-être des enfants et adolescents placés.

Aidez les personnes concernées dans l'accès à leurs dossiers

Les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ont le droit de consulter les documents les concernant. Nombreuses sont les personnes ayant subi un placement en institution pour qui il est essentiel de faire valoir ce droit et de pouvoir consulter les dossiers y relatifs. La loi sur la réhabilitation ([§ 7](#)) prévoit le droit d'accès des personnes ayant été placées par décision administrative à leurs dossiers personnels. Or, force est de constater que des dossiers continuent d'être détruits dans des institutions résidentielles, et ce malgré les recommandations contraires faites également par la Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assis-

tance. Pour les personnes concernées, les dossiers sont un facteur essentiel de compréhension du sort qui leur a été fait à l'époque. C'est pourquoi les dossiers concernant des enfants et des jeunes devraient être conservés à vie. Il convient de permettre à toutes les personnes ayant été placées dans l'institution de consulter leurs dossiers, en tenant compte des aspects suivants:

- La lecture du dossier personnel peut s'avérer très douloureuse. C'est pourquoi il est indispensable que les personnes concernées soient accompagnées par un-e responsable de l'institution.
- Il est recommandé de lire préalablement les documents. D'une part, cela permet de préparer la personne concernée à la lecture de passages difficiles; elle peut ainsi décider de lire ou non le dossier respectivement un certain passage ou une certaine annotation. D'autre part, cela permet de déterminer si le dossier contient des mentions portant atteinte à des intérêts de tiers.
- Si la consultation porte atteinte à des intérêts de tiers méritant d'être protégés, il convient le cas échéant de présenter des copies de documents dont certains passages auront été rendus illisibles. Les archives fédérales et les préposés à la protection des données aident les institutions à clarifier la situation juridique.
- Les documents originaux restent la propriété de l'institution.
- Même s'il n'existe pas de bases légales partout en Suisse, veuillez établir à l'attention des personnes concernées, si elles le souhaitent, des copies gratuites des documents les concernant. Il convient toutefois de rendre illisible préalablement tous les passages qui portent atteinte aux intérêts de tiers méritant d'être protégés.

Des documents souvenirs à caractère privé – p. ex. une lettre de la mère à l'enfant ou un dessin – sont bien entendu remis à la personne. Si les personnes concernées y consentent, il serait souhaitable d'en verser une copie au dossier.

- Les personnes concernées se voient offrir la possibilité d'apporter une mention de désaccord et un rectificatif aux documents.
- Les personnes concernées peuvent accéder aux archives photographiques.

Renseignements complémentaires

- Site Web du délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance: <http://www.fszm.ch/fr>
- Loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative: <http://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2014/2293.pdf>
- Recommandations de la Conférence des directeurs d'archives suisses aux autorités et aux institutions concernant l'archivage: http://www.fuersorgerischeschwangsmassnahmen.ch/pdf/ADK-Empfehlung-Behoerden_fr.pdf
- Kinderheime Schweiz: <http://www.kinderheime-schweiz.ch>

Les présentes recommandations ont été élaborées par le Groupe de résonance Table ronde:

Karl Diethelm, SOSCHKO; Martin Bässler, Bündner Spital- und Heimverband; Lisa Binder, DASSOZ; Chris Clausen, JHLZ, JHL; Claudia Grob, FOJ; Florian Kron, Heime Basel; Stefan Köhli, HEBL; Rolf von Moos, AVUSA; Christoph Weber, Forum Ost; Albrecht Welker, familia; David Oberholzer, CURAVIVA; Mirjam Aebischer, Integras.

Contacts:

- Integras, 044 201 15 00, integras@integras.ch